

Bonjour.

Je vous fais remonter les observations suivantes de de la Commission Ondes Electromagnétiques du CNAFAL concernant la consultation sur les projets de documents de référence.

1. Protocole de mesure

- La phrase "*La mesure doit systématiquement couvrir l'ensemble des émissions RF (fréquences radioélectriques) de 100 kHz à 6 GHz*" nous interpelle: Il n'est pas question de la bande des 26 Ghz. Ne figurant pas dans le texte, il est probable qu'elle n'entre pas dans le protocole. Nous avons bien pris note que le déploiement de la bande 26 GHz n'est pas immédiat, mais comme il est écrit sur votre site "*En revanche, les bandes 3,6 et 26 GHz modifient les caractéristiques de l'exposition et nécessitent donc de mettre à jour des documents de référence de l'agence*", l'ouverture de cette nouvelle bande est l'une des raisons de la modification des textes de référence. **Nous demandons par conséquent que la phrase citée plus haut intègre la bande des 26 GHz.** Nous proposons de la compléter ainsi: "*La mesure doit systématiquement couvrir l'ensemble des émissions RF (fréquences radioélectriques) de 100 kHz à 6 GHz ainsi que 26GHz dès l'entrée en fonction de cette bande de fréquence .*"
- Relevé des émissions significatives. Si la valeur de 0,3 V/m semble raisonnable pour la majorité des personnes, nous contestons sa validité pour les personnes électrohypersensibles. Pour bon nombre d'EHS, cette valeur est déjà proprement insupportable. Bien que dans son rapport de l'an dernier l'ANSES déclare que les liens entre l'électrosensibilité et les ondes reste à établir, elle reconnaît l'existence de la souffrance des EHS et la nécessité de la prendre en compte. Certes, la détermination des valeurs ne référence ne fait pas partie des compétences de l'ANFR, mais dans son rôle de protection du public, elle se doit de tenir compte des personnes touchées par le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques. A ce titre, nous demandons que la **valeur des émissions significatives, tout comme celle des point atypiques, soit notablement abaissée pour les EHS** (valeurs à déterminer en concertation avec les associations de malades des ondes).
- Extrapolation: comme pour les émissions significatives, nous demandons l'abaissement concerté du seuil d'extrapolation pour les personnes EHS

D'une manière générale:

- Nous contestons la méthode consistant à rendre compte d'une valeur moyenne de l'exposition. Un certain nombre de recherches mettent en avant que les valeurs crête ont un impact sur le vivant, au même titre que la dose globale encaissée sur un temps donné. Ceci entre en résonance avec les témoignages des personnes EHS. Par conséquent nous demandons qu'outre la valeur moyenne, **les valeurs crête relevées soient communiquées dans les rapports de mesures.**
- Concernant la 5G qui fait l'objet de cette consultation, **nous nous interrogeons sur l'objet mesuré**: Les antennes "actives" délivreront leur puissance en direction du terminal usager en communication. Dès lors, comment allez-vous mesurer les intensités d'émission qui seront directement fonction de l'appel de puissance? Selon notre compréhension de la technologie, s'il n'y a pas de communication, l'intensité rayonnée sera nulle ou faible au point de mesure, si l'appel de puissance est modérée, la puissance mesurée sera modérée, s'il est fort, elle sera forte. Comment provoquer cet appel de puissance au lieu de mesure sans pour autant fausser la mesure par l'appareil entrant en communication avec l'émetteur ? **Nous demandons que cette question soit débattue et fasse l'objet d'une communication claire et intelligible sur les modalités techniques mises en oeuvre.** Le volet sur les lignes directrices nationales aborde la question sous l'angle de la simulation mais pas sous celui de la mesure effective.

2. Lignes directrices nationales:

- Nous nous réjouissons de la volonté de standardisation et clarification des techniques de simulation
- Concernant la zone d'étude, nous regrettons vivement qu'elle soit aussi restreinte: Bien que s'atténuant, les rayonnements des antennes restent souvent significatifs au-delà des 100 m en zone urbaine et 200 m en milieu rural. Nous demandons qu'à la demande des populations concernées les simulations puissent être effectuées dans un rayon de **300 m en zone urbaine et 1000 m en secteur rural** et soit **systématiquement mise en oeuvre pour les "établissements particuliers" dans ce périmètre**
- Simulation en intérieur/extérieur: Si la simulation en intérieur est indispensable, **nous demandons qu' une simulation en extérieur puisse être sollicitée par le public.** En effet, les populations ne vivent pas qu'à l'intérieur de leur habitations mais aussi à l'extérieur (déplacements piétons, cours d'écoles, places et jardins publics, jardins privés, exploitations agricoles, ...)
- Destinataires du rapport (p8 du document): Il est écrit : "*Le rapport est destiné à être remis au maire à sa demande. Il a vocation à être mis à disposition du public concerné.*" Au vu de difficultés rencontrées sur le terrain (notamment des maires faisant de la rétention d'information),

l'expression "*vocation à être mis à disposition*" est trop floue. Nous revendiquons le **droit à l'information** du public, soit par l'obligation faite à l'opérateur de répondre à toutes les demandes individuelles qui lui seront faites, soit par l'obligation faite au maires de transmettre le rapport à ceux qui lui en feront la demande. Peu nous importe la formalisation de ce droit, pourvu qu'il soit clairement posé et que les informations puissent être facilement et rapidement obtenues.

3. Guide technique sur la modélisation des sites radioélectriques et les périmètres de sécurité

En l'absence de compétences techniques suffisantes, nous nous abstenons de commentaires sur ce guide. Nous nous contenterons de rappeler que **les normes en vigueur ne protègent que des effets thermiques** alors que les effets athermiques sur le vivant ont été prouvés in vitro et sur l'animal et sont vécus dans leur chair par les personnes électrohypersensibles. Nous savons que la contestation des normes sort des compétences de l'ANFR, mais **nous demandons néanmoins que cette remarque figure dans le relevé de conclusions** de la consultation.

Nous avons conscience qu'un certain nombre de nos demandes sortent du cadre strict des compétences de l'ANFR. A partir de ce constat, nous demandons à l'Agence de

- tenir compte directement des demandes pour lesquelles elle compétence
- de faire remonter les autres aux Autorités compétentes
- de les faire apparaitre toutes dans le document de synthèse de la consultation.

Pour la commission ondes électromagnétiques du CNAFAL, le coordinateur, François Vetter

--



Conseil **D**épartemental des **A**ssociations **F**amiliales **L**aiques **70**
Agrément national en consommation, environnement et santé
Blog : <http://cdafal70.blogspot.fr/>

☎ 09 67 15 09 37 - ✉ afl70@orange.fr

Le CDAFAL 70 est une communauté d'entre-aide engagée dans la défense et la représentation de toutes les familles sans distinction d'origine, de composition ni de conviction.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, il suffit de nous en faire part.